

## CONVENTION DE PARTENARIAT OU AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT (OU DE GESTION ) CONCLUE AVEC LE GESTIONNAIRE ET/OU LE PROPRIETAIRE POUR LA VALORISATION DU CHATEAU FORT DE ...

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du ..., ci-après désignée par la « Collectivité européenne d'Alsace » ou la « CeA »

Et

Le gestionnaire/ propriétaire, représenté par ..., Madame / Monsieur ..., dûment autorisé(e) par [organe de délibération], ci-après désigné par « ... ».

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2023 ayant approuvé le projet Interreg VI « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein » visant à la promotion et à la valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 ayant approuvé un modèle de convention-type de partenariat pour la pose de panneaux d'information trilingues dans les châteaux forts dans le cadre du projet Interreg précité,

Il est convenu ce qui suit,

### PREAMBULE

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) propose à plusieurs dizaines de propriétaires de ruines de châteaux forts du territoire de la CeA (personnes privées, communes et personnes morales de droit public) un partenariat pour la valorisation de ce patrimoine, très visité et fréquenté par des publics locaux et étrangers. Cette action s'inscrit dans le cadre du projet transfrontalier INTERREG VI « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein » associant des partenaires alsaciens, allemands et suisses. Ce projet se concrétisera, dans le cadre de la présente convention, par l'installation de panneaux de signalétique trilingues (français / allemand et anglais), destinés au public visitant les ruines. Ces panneaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CeA et mis à disposition des propriétaires des ruines à titre gratuit, au bénéfice des visiteurs et du rayonnement du territoire.

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le propriétaire/gestionnaire, pour la création, l'installation et la gestion de panneaux de signalétique trilingues (français, allemand et anglais) pour le château de ...

## ARTICLE 2 – ORGANISATION, PRISE EN CHARGE LOGISTIQUE ET FINANCIERE, ET GESTION DE LA SIGNALÉTIQUE « CHATEAUX RHENANS »

### Article 2.1 – Champ d'application

La présente convention concerne la création, la pose et la gestion d'un panneau d'interprétation sur la parcelle de la commune de .....

Lieu-dit cadastral	Section	Numéro	Surface

Le Gestionnaire/Propriétaire et la CeA s'engagent à s'informer de tout élément qui aurait une incidence sur l'organisation, la prise en charge et la gestion de la signalétique objet de la présente convention.

### Article 2.2 – Engagements de la CeA

La « CeA » s'engage à :

- Prendre directement en charge les dépenses liées aux prestations graphiques et techniques liées à la création des panneaux de signalétique (graphisme, traduction, acquisition de droits intellectuels liés aux visuels...), mais aussi celles destinées à la production et à la livraison du/des panneau(x), notamment l'impression et la livraison avec scellement ;
- Assurer la liaison entre le gestionnaire/propriétaire et la CeA pour la production de contenus conformes aux deux parties (textes, visuels, logos) ;
- Faire valider la version numérique finale par le gestionnaire/propriétaire avant impression ;
- Déterminer avec le propriétaire/gestionnaire du site l'emplacement exact d'implantation du/des panneau(x) sur la parcelle, emplacement qui sera communiqué par la CeA à l'entreprise qui installera le/les panneau(x) sur site ;
- Informer le propriétaire/gestionnaire du jour d'installation du panneau par le prestataire ;
- Informer les partenaires institutionnels territorialement compétents dans la signalétique de l'installation de ces panneaux (office de tourisme, communauté de communes, ONF, Parc...) ;
- Céder la gestion du/des panneau(x) au propriétaire et/ou gestionnaire une fois le panneau scellé.

### Article 2.3 – Engagements du propriétaire et/ou gestionnaire

Le(s) propriétaire/gestionnaire s'engagent à :

- Autoriser la CeA à mettre à disposition un ou des panneau(x) de signalétique sur la parcelle ;
- Participer et accompagner la CeA à la création des contenus des panneaux de signalétique (textes, visuels, logos...) ;
- Déterminer avec la CeA l'emplacement exact d'implantation du/des panneau(x) sur la parcelle, emplacement qui sera communiqué par la CeA à l'entreprise qui installera les panneaux ;
- Assurer la gestion et la durabilité du/des panneau(x) de signalétique, en les entretenant et en veillant leur bon état (nettoyage annuel, et débroussaillage de son environnement immédiat) ;
- Prévenir la CeA en cas de dégradation du panneau par vandalisme ou usure ou intempéries ;

- Rembourser tout ou partie des frais engagés pour la réalisation du/des panneaux dans l'hypothèse d'une annulation de la pose de panneaux résultant du non-respect par les propriétaires et/ou gestionnaires d'une obligation résultant de la présente convention, sauf cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt public.
- etc....

### *Article 2.4 – Cas d'annulation de la signalétique*

La CeA se réserve le droit d'annuler la pose du ou des panneau(x), notamment si le coût des panneaux devait la contraindre à opérer un choix entre les différents sites volontaires pour accueillir lesdits panneaux.

## **ARTICLE 3 - ASSURANCES**

Chaque partie reste responsable de ses obligations tant sur le plan contractuel que délictuel ou quasi délictuel pour l'intégralité du partenariat objet de la présente convention. A cet effet, le propriétaire/gestionnaire et la CeA devront être titulaires d'une police d'assurance couvrant les risques qu'elles peuvent encourir du fait de leur activité et de leurs engagements cités dans la présente convention.

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

L'organisation de la communication relative à la signalisation trilingue objet de la présente convention sera effectuée par la CeA, sous sa responsabilité et à sa charge, en partenariat avec le prestataire/gestionnaire.

## **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an. Elle pourra être tacitement reconduite chaque année, sans que sa durée totale n'excède 30 années. Dans le cas où l'un des parties ne souhaite pas poursuivre le partenariat, un mail avec accusé-réception du partenaire sera à envoyer dans un délai minimum de 1 mois avant la date anniversaire du renouvellement tacite de la convention.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la CeA dans tous les cas reconnus de force majeure, ou pour motif d'intérêt public. Dans ces hypothèses, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera résiliée sous 15 jours.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans l'hypothèse d'une annulation de la pose de panneaux résultant du non-respect par les propriétaires et/ou gestionnaires d'une obligation résultant de la présente convention, sauf cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt public, la CeA pourra lui demander le remboursement de tout ou partie des frais engagés pour la réalisation du/des panneaux.

## ARTICLE 7 - INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES PROPRIETAIRES PARTIES A LA CONVENTION :

Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat font l'objet d'un traitement en vue d'en assurer la bonne exécution.

Les données relatives sont conservées 10 ans avant d'être triées par le Pôle Mémoire et Archives d'Alsace, les autres données sont détruites après exécution du contrat.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation du traitement aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service des Opérations Foncières Nord, Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9 ou au Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante: [dpo@alsace.eu](mailto:dpo@alsace.eu) .

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

## ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les propriétaires et/ou gestionnaires et la CeA conviennent d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 1 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

## ARTICLE 9 – DIVERS

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en 4 exemplaires,

À ..... le

.....

Pour

...

À ..... le

.....

Pour

...